



DECISION

du 22 juillet 2022

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**

-
Arrondissement de
Forcalquier

-
Canton de
Valensole

-
Commune de
Gréoux-les-Bains

OBJET : Convention d'éco pâturage avec Monsieur Kevin PINTO PEREIRA, sur deux parcelles communales sises « La Vallée Obscure » et « PEICAI »

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-038 du 23 mai 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 5° de l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant la démarche zéro phytosanitaire engagée par la commune depuis 2010 ;

Considérant la mise en place d'un plan de gestion différenciée sur l'ensemble du territoire communal en 2017 ;

Considérant l'obtention en 2018 de deux libellules dans le cadre du label « ville nature » ; opération capitale française de la biodiversité ;

Considérant le développement de l'éco pâturage depuis 2019 sur la commune, en collaboration avec un éleveur de moutons et de chèvres installés au Parc Morelon, Sous la Roche et sur les bords du Verdon ;

Considérant la convention signée en 2021 avec un éleveur d'ânes, sur les parcelles de la forêt communale « Laoupi » et « la Buissière » ;

Considérant la proposition de Monsieur Kévin PINTO PEREIRA de mettre à disposition de la commune son élevage de chèvres afin de poursuivre cette démarche aux lieux-dits « Peicai » et « La Vallée obscure » ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition de deux parcelles communales aux lieux-dits « Peicai » et « La Vallée obscure » cadastrées D329 et D210 entre la commune et Monsieur Kévin PINTO PEREIRA, pour une durée de 1 an avec tacite reconduction à compter de la date de signature, renouvelable 3 fois, pour une durée maximale de 4 ans, contre un euro non recouvrable.

Article 2 : De préciser que la présente décision sera transmise à Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,
le 22 juillet 2022

Le Maire,

Paul AUDAN